Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260414-DE2026_068-DE

Audierne

Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Membres votants : 29

Le 14 avril 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.

Envoi de la convocation le : 8 avril 2026 Publication de la convocation le : 9 avril 2026

Etaient présents :
M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, Mme Sandrine PAUL, M. Thierry CAPRON, Mme Nadine JUDE, M. Christian NEVEU, Mme Armelle BRARD, M. Yves MIOSSEC, M. Marc ARZEL, M. Michel VAN PRAET, M. Georges CASTEL, Mme Malika REDAOUIA, M. Jean-Yves MORVAN, M. Laurent FAURE, Mme Linda RIOU, M. Paul LADMIRAULT, Mme Sophie PREUNEL, M. Jérémy CLOAREC, Mme Adélie CASTEL, M. Guy LANCOU, Mme Nathalie DE NEVE, M. Pascal MENDILI, Mme Corinne LE MOENNER, Mme Corinne BRIANT, M. Grégoire DIRSON, M. Philippe LAPORTE

Etaient absents :
Mme Danièle PRIOL-THOMAS a donné procuration à M. Michel VAN PRAET
Mme Frédérique TAPON a donné procuration à Mme Sophie PREUNEL

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Georges CASTEL
Date de transmission au contrôle de légalité : 21 AVR. 2026
Date de publication : 21 AVR. 2026

Délibération n° 2026-068 : Désignation des membres des commissions
Rapporteur : M. Florent LARDIC

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération DE2026-067, le conseil municipal a créé 6 commissions permanentes et a fixé à 8 le nombre de membres titulaires (6 de la majorité et 2 de la minorité) et 4 le nombre de membres suppléants (3 de la majorité et 1 de la minorité) de chaque commission.

Il convient donc de désigner les membres de chaque commission.
Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

L'article L2121-21 du CGCT dispose que le vote a lieu au scrutin secret :
- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260414-DE2026_068-DE

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que Monsieur le maire a proposé une liste de membres pour chacune des commissions et que suite à l'appel à candidature, aucune autre n'a été déposée,
Considérant qu'à l'unanimité les membres du conseil municipal ont approuvé le vote à main levée,

Vu l'article L2121-22 du CGCT,
Vu l'article L2121-21 du CGCT,
Vu la délibération DE2026-067 fixant le nombre et le libellé des commissions ainsi que leur composition,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la désignation des membres des commissions telles que présentée dans le tableau ci-après ;
- Autoriser Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MEMBRES TITULAIRES					MEMBRES SUPPLEANTS				
Numéro de la commission	Nom de la commission	Nombre de membres	Membres de la liste "Construire l'avenir" (6)	Membre de la liste "Passons à l'action" (2)	Numéro de la commission	Nom de la commission	Nombre de membres	Membres suppléants de la liste "Construire l'avenir" (3)	Membres suppléant de la liste "Passons à l'action" (1)
1ère commission	Finances, RH, administration générale et gestion des risques	8	Nadine Jude Georges Castel Yves Miossec Thierry Capron Malika Redaouia Christian Neveu	Philippe LAPORTE Pascal MENDILI	1ère commission	Finances, RH, administration générale et gestion des risques	4	Michel Van Praët Adélie Castel Marc Arzel	Grégoire DIRSON
2ème commission	Ecoles, périscolaire, jeunesse et sports	8	Sandrine Paul Yves Miossec Danièle Priol-Thomas Linda Riou Carine Thomas Armelle Brard	Corinne LE MOENNER Grégoire DIRSON	2ème commission	Ecoles, périscolaire, jeunesse et sports	4	Adelie Castel Frédérique Tapon Jérémy Cloarec	Nathalie DE NEVE
3ème commission	Culture, animation, tourisme et commerce	8	Paul Ladmirault Frédérique Tapon Adélie Castel Yves Miossec Georges Castel Armelle Brard	Philippe LAPORTE Corinne LE MOENNER	3ème commission	Culture, animation, tourisme et commerce	4	Christian Neveu Sandrine Paul Thierry Coupelant	Nathalie DE NEVE
4ème commission	Environnement, littoral, pêche et agriculture	8	Christian Neveu Malika Redaouia Adélie Castel Marc Arzel Laurent Faure Frédérique Tapon	Philippe LAPORTE Guy LANCOU	4ème commission	Environnement, littoral, pêche et agriculture	4	Michel Van Praët Thierry Coupelant Linda Riou	Corinne LE MOENNER
5ème commission	Urbanisme, occupation du domaine	8	Thierry Coupelant Thierry Capron Christian Neveu Nadine Jude Georges Castel Malika Redaouia	Guy LANCOU Grégoire DIRSON	5ème commission	Urbanisme, occupation du domaine	4	Yves Miossec Laurent Faure Adélie Castel	Corinne BRIANT
6ème commission	Travaux et circulation	8	Thierry Capron Thierry Coupelant Christian Neveu Sophie Preunel Michel Van Praët Laurent Faure	Guy LANCOU Pascal MENDILI	6ème commission	Travaux et circulation	4	Georges Castel Adélie Castel Yves Miossec	Philippe LAPORTE

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTÈRE)

Le Secrétaire de séance,
Georges CASTEL